

| Référence à la page | Erreur/Mise à jour requise : | Correction/Mise à jour : |
|--|--|--|
| 9 <i>Québec</i> (Puce 3) | <ul style="list-style-type: none"> • Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec | <ul style="list-style-type: none"> • Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec |
| 9 <i>Quebec</i> (Puce 7) | <ul style="list-style-type: none"> • Collège des médecins du Québec | <ul style="list-style-type: none"> • Collège des médecins du Québec |
| 10 <i>Ontario</i> (1er paragraphe) | Le Conseil transitoire en prévision de la mise sur pied de l'Ordre des psychothérapeutes autorisés et des thérapeutes autorisés en santé mentale de l'Ontario a publié des règles d'inscription aux titres et aux activités de psychothérapeute autorisé et de thérapeute autorisé en santé mentale. Ces règles ne sont pas encore finales et ne sont donc pas encore en vigueur. | Le Conseil transitoire en prévision de la mise sur pied de l'Ordre des psychothérapeutes autorisés et des thérapeutes autorisés en santé mentale de l'Ontario a publié des règles d'inscription aux titres et aux activités de psychothérapeute autorisé. Le titre de thérapeute autorisé en santé mentale est mis de côté pour l'instant. |
| 10 <i>Ontario</i> (2e paragraphe) | D'après la version consultative du Conseil transitoire (2012) portant sur les exigences d'inscription, les candidats au titre et à l'activité de psychothérapeute autorisé (préalable au permis) doivent démontrer qu'ils ont effectué 450 heures de contact direct avec les clients, dont 100 heures sous supervision clinique. On a aussi prévu une catégorie de qualification à l'intention des psychothérapeutes autorisés (PA) afin de permettre une certaine souplesse dans le calcul des heures requises préalablement à l'obtention du permis. | Les exigences d'inscription via la route régulière pour l'entrée en pratique exigent 450 heures de contact direct avec les clients, dont 100 heures sous supervision clinique. Il y a également une catégorie de qualification à l'intention des psychothérapeutes autorisés (PA) qui permettent ses membres (qui ont complété la majorité des exigences d'inscription) de travailler sous supervision clinique pendant l'obtention des heures de contact direct ou des heures de supervision clinique minimum requises. |
| 10 <i>Ontario</i> (3e paragraphe) | Pour l'obtention d'un permis de psychothérapeute autorisé, on exige 1000 heures de supervision clinique. Dans le cas des thérapeutes en santé mentale, la réglementation de l'inscription propose en Ontario ne prévoit aucune autre exigence de supervision. | Pour pratiquer la psychothérapie indépendamment, un PA doit détenir 1000 heures de contact direct avec les clients et 150 heures de supervision clinique. |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|